

**CONSEIL MUNICIPAL DU
17 décembre 2025
A 20 heures 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 20h, l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Sont présents : Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Camille DINGS, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Roberte GRIECO, Christian LAZZAROTTO, Gérard PIESYK, Vanessa PIVAIN, Chantal RAVERDEAU, Alain THURET

Représentés : Cédric GAUFFRENET par Gérard PIESYK, Catherine RAVIER-LETENDART par Sonia CARREAU

Absents/Excusés : Catherine BARBIER, Céline FUMEY, Robert GERMAIN, Patrice VICART, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Christine PICARD

Secrétaire de séance : Chantal RAVERDEAU

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal en date du 26 novembre 2025

- Participation de la commune de Toucy à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation.
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.
- Informations du Maire

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Participation de la commune de Toucy à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation. (DE 2025 66)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11 décembre 2025 ;

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de

MAIRIE DE TOUCY

protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- A partir du 1^{er} janvier 2026, une participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de quinze euros (15 €) par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

Vote : 16 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

2- Ouverture de Crédits du ¼ des dépenses d'Investissement. (DE_2025_67)

Le Conseil Municipal,

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT).

Le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

BUDGET COMMUNE DE TOUCY - 89 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Pour le budget « Commune » :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune selon les règles et le détail ci-dessous :

MAIRIE DE TOUCY

Chapitre	Ouverture Totale 2025	RAR 2024	BASE
20	20 700.00	9 723.68	10 976.32
204	504 000.00	500 000.00	4 000.00
21	649 000.61	3 170.28	645 830.33
23			
	1 173 700.61	512 893.96	660 806.65

Quart :
165 201.66 €

Détail de l'ouverture anticipée :

2031	Frais d'études S/s Total Chapitre 20	(Honoraires Architecte)	50 000 € 50 000 €
<hr/>			TOTAL = 50 000 €

Pour le budget « assainissement » :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget « assainissement » de la commune selon les règles et le détail ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE DE TOUCY -89-

Chapitre	Ouverture Totale 2025	RAR 2024	BASE
20	125 750.00	55 000.00	70 750.00
21	402 000.00	150 000.00	252 000.00
	527 750.00	205 000.00	322 750.00

Quart :
80 687,50 €

Détail de l'ouverture anticipée :

2315	Installations, matériel et outillage techniques en cours S/s Total Chapitre 23	60 000 € 60 000 €
<hr/>		TOTAL = 60 000 €

- Dit que cette délibération sera transmise aux services comptables de la DGFIP d'Auxerre – 89 –

Vote : 16 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

MAIRIE DE TOUCY

INFORMATIONS DU MAIRE :

- L'INSEE donne les derniers chiffres de la population de Toucy au 1^{er} janvier 2026.
Soit 2 717 habitants.
- À compter du 06 janvier 2026, une doctoresse généraliste s'installera au 20 Chemin de Ronde, Hôtel d'entreprises à Toucy, Justine COMBAL. Les prises de rendez-vous seront possibles dès le début d'année 2026 sur DOCTOLIB.
- Un rhumatologue s'installera dans l'année, au 20 Chemin de Ronde, Hôtel d'entreprises à Toucy.
- Deux orthodontistes doivent s'installer Rue du Pont Capureau dans l'année.
- Le prochain conseil municipal se réunira le 28 janvier 2026 à 20h dans la salle des mariages.

PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS :

- Jeudi 18/12/2025 : Conseil Communautaire à Bléneau
- Vendredi 19/12/2025 : Commission SDIS au centre aquatique
- Vendredi 09/01/2026 : Vœux du Maire à 19h à la halle aux grains

La séance est levée à 20h53.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

NUMERO	OBJET
DE_2025_66	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TOUCY À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION
DE_2025_67	OUVERTURE DE CRÉDITS DU ¼ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire,
Michel KOTOVTCHIKHINE

La secrétaire de séance,
Chantal RAVERDEAU